

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 31 mars 2026</p> <p>Date de la convocation : 24 mars 2026</p> <p>Date de publication : 07 avril 2026</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2026/11</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/11

OBJET : FINANCES - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines / Cinéma Le Cratère

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX
Mme Virginie ROCHE a donné pouvoir à M. Gabriel LEGRAND
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT ;

Nomination du secrétaire de séance : Mme Julie SEYWERT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

**DCM 2026/11 - FINANCES - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines / Cinéma Le Cratère.**

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le cinéma Le Cratère ont délibéré le 06 juillet 2022 (DCM 2022/56) pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget communal et le budget annexe (cinéma Le Cratère). Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le règlement annexé à la présente délibération s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion pluriannuelle
- Le traitement des provisions et dépréciations
- L'actif et le passif
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Ce règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires, comptables et financiers émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune et du cinéma, dans l'exercice de leurs missions respectives.

Ce règlement est applicable pour les budgets de la commune et du cinéma.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération DCM n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant le nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la nouvelle mandature,

ENTENDU l'exposé de M. Stéphane DESCLOUDS, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), annexé à la présente délibération, pour le budget communal et son budget annexe (cinéma Le Cratère), pour la durée du Mandat 2026-2032,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Julie SEYWERT

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.